

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la Motion Yves Ferrari et consorts –

Du papier à la réalisation –

Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants.

Un pas vers la société à 2'000Watts (14_MOT_056)

Rappel de la motion

« Par la présente motion et tenant compte de :

– l'exposé des motifs et projet de décret 158 accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, un crédit de 8'000'000 francs et une garantie de déficit pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud ; accepté par notre plénum ;

– l'exposé des motifs et projet de décret 167 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de 8'000'000 francs pour financer la préparation de logements pour étudiants/village olympique comprenant les études nécessaires à l'établissement de l'addenda au PAC 229 et à la modification des infrastructures ainsi que celles du projet de logements étudiants ; bientôt traité par notre plénum ;

– du postulat (14_POS_58) Daniel Ruch et consorts – Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ? Accepté à l'unanimité par la commission ;

– et du postulat (14_POS_64) Pierre Volet et consorts – Du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux ; accepté à l'unanimité par la commission.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat que les bâtiments qui seront construits à La Pala soient réalisés en bois provenant des forêts suisses. Le projet intégrera également des panneaux solaires et répondront aux exigences de haute performance énergétique (par ex. Minergie P éco). Ces données devant être inscrites dans le cahier des charges du concours qui sera publié sur Simap.ch dans les semaines à venir.

Lausanne, le 2 septembre 2014 »

Rapport du Conseil d'Etat

Le projet situé sur le site de La Pala à Chavannes-près-Renens, répondait à une double ambition. Tout d'abord, celle de répondre au besoin pressant de logements pour étudiants suivant la forte croissance des immatriculations tant à l'UNIL qu'à l'EPFL, mais également d'offrir le village olympique dans le cadre de la candidature de Lausanne pour l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020. Annoncée en juin 2013, cette candidature obligeait à respecter des délais très courts pour un bâtiment devant héberger près de 1700 jeunes athlètes, ainsi qu'une date butoir fixe d'inauguration pour le mois de décembre 2019.

Afin de tenir ces délais, il convenait de laisser une marge de manœuvre au futur maître d'ouvrage, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, et à son entreprise générale Losinger Marazzi.

Au terme du concours d'architecture, Vortex, projet retenu en juin 2015, a fait l'unanimité tant par son audace architecturale que par son adéquation parfaite au site de La Pala ainsi que sa qualité sociétale en proposant un village étudiant circulaire.

Informé alors de ces contraintes et prenant en considération la double importance de ce projet ainsi que la qualité architecturale et fonctionnelle du projet retenu, le motionnaire était prêt à retirer sa motion mais, celle-ci ayant été directement renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 9 septembre 2014, le retrait ne fût plus possible.

Au terme de 29 mois de travaux, marqués par la prouesse technique de la construction d'une rampe continue de 2,8 km, les clés du Vortex ont été remises aux organisateurs des JOJ2020 le 31 octobre 2019, à temps pour les jeux et en respectant le budget.

Sur le fond de la motion, à savoir l'usage du bois dans les constructions publiques, le Conseil d'Etat estime y avoir répondu dans son « Exposé des motifs et projet de décret pour un crédit-cadre de CHF 25'000'000 - Plan climat vaudois forêts, PD crédit-cadre de CHF 4'000'000 - Plan climat bois en cascade, PL modifiant la Loi forestière du 8 mai 2012 » adopté par le Grand Conseil le 14 décembre 2021 et qui répondait également aux motions Yves Ferrari « Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières (16_MOT_103) » et Yvan Pahud « Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable (19_MOT_073) ».

La modification, adoptée par le Grand Conseil le 14 décembre 2021, de l'art. 77 al 2 de la Loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo) stipule désormais :

2 Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat, la construction en bois indigène doit être privilégiée.

2bis (nouveau) Le Conseil d'Etat et les communes encouragent le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions.

Le règlement d'application de la loi (RLVLFo) a également été modifié par l'ajout d'un article :

Art. 63bis Promotion de l'économie forestière et du bois (art. 77 LVLFo)

1 Les projets de construction visés à l'art. 77 al. 2 LVLFo doivent comporter une variante bois, présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative. Cette disposition ne s'applique ni aux travaux de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment, ni lorsque les subventions concernent seulement les installations techniques du bâtiment.

2 Lorsque le projet fait l'objet d'un concours d'architecture, le jury doit comporter, au minimum, un spécialiste reconnu de la construction en bois.

En conclusion, le Conseil d'Etat se félicite de la mise à disposition du bâtiment Vortex à la Fondation Maisons pour étudiants Lausanne, qui gère ledit bâtiment accueillant près de 1'100 étudiants, des chercheurs et des professeurs invités.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2022.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

A. Buffat